

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2026-08

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Longèves,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-L522-26, L522-28 et L522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 23 mars 2023.

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 14 avril 2023 après avis du comité social territorial en date du 23 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

Table with 3 columns: Nom / Prénom, Grade actuel, Date d'effet de la nomination. Row 1: CHARLES Frédérique, Adjoint technique principal 2ème classe, 01/01/2026.

Table: Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *. Columns: Total, Hommes, Femmes. Values: Total 1, Hommes 0, Femmes 1.

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Table: Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus. Columns: Total, Hommes, Femmes. Values: Total 1, Hommes 0, Femmes 1.

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera affiché en mairie et transmis au Centre de Gestion de la Charente Maritime qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Longèves, le 2 février 2026

Publié le 02/02/2026 [Signature]



Le Maire, Monsieur Dominique LECORGNE.